

Compte-rendu
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SERIES
SÉANCE DU 5 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sériès se sont réunis à 10h dans la salle du Conseil municipal situé en mairie 34400 à Saint-Sériès, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 30 juin 2025, conformément à l'article L2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h05 fait l'appel des présents et constate :

Présents : Monsieur De Fosset Nathan; Madame Dubreuil Hélène ; Madame Humblot Leslie ; Monsieur Jeanjean David ; Madame Marin Élise ; Monsieur Mazure Christian ; Monsieur Person Yves ; Madame Ribennes Thérèse ; Monsieur Solignac Thomas ; Madame Thomas Géraldine

Absents représentés : Madame De Ory Solveig représentée par Monsieur Mazure Christian ; Monsieur Tronnet Laurent représenté par Monsieur Jeanjean David ; Madame Verlaguet Marie-Noëlle représentée par Monsieur Person Yves

Absente non représentée : Madame Guillermin Errine ; Monsieur Rouvière Jacques

Autres participants à la réunion : 0

Le compte rendu sera affiché en Mairie et mis en ligne sur le site de la Mairie le mercredi 12 juillet 2025

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire.
2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 avril 2025
3. Délibération fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire d'agglomération LUNEL AGGLO
4. Délibération actant le retrait de la commune historique de VERARGUES du SIVOM Enfance Jeunesse
5. Délibération de maintien du RPI Ecole élémentaire de Saint-Sériès et Ecole Primaire de Saturargues
6. Délibération de modification des statuts du SIVOM Enfance Jeunesse
7. Subvention à l'association du Comité des fêtes
8. Autorisation de signer la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans l'Hérault.
9. Modification des tarifs de location de tables et chaises aux particuliers.
10. Autorisation permanente de voirie avec redevance pour la création de réseaux nouveaux.
11. Délibération pour modification de tracé d'un chemin communal.

1. Désignation du secrétaire

Conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Thérèse Ribennes est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

2. Approbation du procès-verbal (Delib2025-07-23)

Monsieur le Maire procède au vote de l'approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2025

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13

Validé à l'unanimité

3. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans le cadre d'un accord local (Delib2025-07-24)

Rapporteur : Yves Person

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil Communautaire de Lunel Agglo sera fixée selon les modalités prévues à l'Article L 5211-6- 1 du code Général des collectivités Territoriales (CGCT)

Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseil municipaux.

Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme :

- Des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 III,
- Et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes
 - o Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - o Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - o Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté d'agglomération doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 Août 2025 par au moins deux tiers des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, (cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté)

- A défaut d'un tel accord, Monsieur le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 47 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de Lunel Agglo, qu'il

répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L 5211-6-1 du CGCT ;

- Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de Lunel Agglo, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de Lunel Agglo un accord local, fixant à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de l'intercommunalité, réparti conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante

NOM DES COMMUNES	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires
MEMBRES	(Base INSEE 2022)	Titulaires
Lunel	26 380	23
Marsillargues	6 787	7
Lunel-Viel	4 497	4
Saint Just	3 290	3
Entre-Vignes	2 186	2
Boisseron	2 178	2
Villetelle	1 698	2
Saturargues	1 021	1
Saussines	992	1
Saint Sériés	972	1
Galargues	755	1
Saint Nazaire de Pezan	620	1
Campagne	311	1
Garrigues	232	1

Total des sièges répartis : 50

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Lunel Agglo à 50.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,
POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

Décide de fixer, à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, selon la répartition indiquée ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4. Acceptation du retrait de la commune historique de Vérargues du Sivom Enfance Jeunesse et du RPI (Delib2025-07-25)

Rapporteur : Géraldine Thomas

Vu le CGCT, notamment ses articles L.5211-19, L.5211-39-2 et L.5211-45,

Vu le Regroupement Pédagogique Intercommunal comprenant les écoles de Saturargues, Saint-Sériès et Vérargues,

Vu la création le 16/10/1998 du syndicat Intercommunal SIVU du RPI,

Vu la modification de cette dénomination en SIVOM du RPSCI le 07/06/2010,

Vu la délibération de 2013 intégrant la micro-crèche de Saint-Sériès dans le périmètre de ce syndicat,

Vu la délibération 2015/06/092 du 30 juin 2015 approuvant l'extension du périmètre du SIVOM du RPSCI afin d'intégrer l'entretien et la gestion de l'école et de la crèche sur la commune de Villetelle

Vu la délibération 2015/10/100 modifiant la dénomination du « SIVOM du RPSCI » par « SIVOM Enfance et Jeunesse »

Vu les statuts du SIVOM Enfance et Jeunesse, mis à jour le 26/06/2019

Vu la délibération 2024_62 du 19/12/2024 de la commune d'Entre-Vignes

Considérant que la Préfecture demande à la commune d'Entre-Vignes de se positionner sur la gestion communale des écoles de la commune historique de Saint-Christol et de la commune historique de Vérargues.

Considérant la création d'un EAJE de 20 places sur la commune d'Entre-Vignes

Considérant la demande de la commune historique de Vérargues de se retirer du SIVOM Enfance et Jeunesse et du RPI.

Considérant que chaque commune, membre du SIVOM doit se prononcer sur cette décision

Considérant que le conseil syndical actera la proposition de la commune de Vérargues après que l'ensemble des membres aient accepté ce retrait

**LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE
POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

DECIDE

D'AUTORISER le retrait de la commune historique de Vérargues du SIVOM Enfance et Jeunesse et du RPI

D'ACTER qu'à compter de septembre 2025 les enfants de « petite section » après étude individualisée ne devraient pas effectuer leur rentrée au sein du RPI.

D'ACTER qu'à compter de septembre 2026 la commune de Vérargues sortira définitivement du SIVOM Enfance et jeunesse et du RPI

DE MAINTENIR des places en crèches des familles d'Entre-Vignes sur les communes de VILLETTELLE et de Saint Sériès de septembre 2025 jusqu'à fin juillet 2026

D'AUTORISER Mme la Présidente du SIVOM à signer toutes pièces nécessaires au retrait de la commune historique de Vérargues du SIVOM Enfance et Jeunesse et du RPI

5. Maintien du RPI Ecole élémentaire de Saint-Sériès et Ecole Primaire de Saturargues (DELIB 2025-07-26)

Rapporteur : Géraldine Thomas

Vu le CGCT, notamment ses articles L.5211-19, L.5211-39-2 et L.5211-45,

Vu le Regroupement Pédagogique Intercommunal comprenant les écoles de Saturargues, Saint-Sériès et Vérargues,

Vu la création le 16/10/1998 du syndicat Intercommunal SIVU du RPI,

Vu la modification de cette dénomination en SIVOM du RPSCI le 07/06/2010,

Vu la délibération 2015/10/100 modifiant la dénomination du « SIVOM du RPSCI » par « SIVOM Enfance et Jeunesse »

Vu les statuts du SIVOM Enfance et Jeunesse, mis à jour le 31/03/2025

Vu la délibération 2025/03/309 concernant l'acceptation du départ la commune historique de Vérargues

Considérant qu'à compter de septembre 2026 la commune historique de Vérargues ne fera plus parti du SIVOM Enfance et Jeunesse et du RPI.

Considérant que les communes de Saturargues et de Saint-Sériès souhaitent maintenir le RPI entre les deux communes.

Afin d'anticiper la rentrée scolaire 2026 afin que les élèves puissent être répartis équitablement entre les deux écoles, il est proposé au conseil syndical de demander l'autorisation de l'Education nationale pour que l'école maternelle Saint Exupéry à Saturargues devienne une école primaire (maternelle/CP)

**LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE
POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

DECIDE

DE MAINTENIR le RPI avec les communes de Saturargues et de Saint-Sériès.

D'EXPRIMER le souhait que l'école maternelle de Saturargues devienne une école Primaire.

D'AUTORISER Mme la Présidente à signer toutes pièces nécessaires au changement.

6. Modification des statuts du Sivom Enfance Jeunesse (Delib 2025-07-27)

Rapporteur : Géraldine Thomas

Madame la Présidente du SIVOM propose de modifier les statuts comme suit :

Article 11 :

11-1 : La répartition des charges incombant aux communes *membres du RPI Saint-Sériès Saturargues ENTRE-VIGNES pour le territoire de l'ancienne commune de Vérargues* est calculée en fonction de 2 critères :

- 50% réparti sur le nombre d'enfants scolarisés par commune
- 50% prise en compte pour la DGF.

Le reste à charge inhérent à toutes dépenses relatives au fonctionnement de l'école et de l'ALP de Villetelle incombe à la commune de Villetelle.

La répartition des charges pour les crèches sera calculée en fonction du nombre de places ouvertes par commune.

11-2 : La répartition des charges communes aux quatre communes est calculée en fonction de 3 critères :

- 15 % part fixe
- 35 % du total pris par la clé RH
- 50 % du total pris par la clé DGF

11-3 : L'article est supprimé

Chaque commune, membre du syndicat, doit se prononcer sur cette décision

**LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE
POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

ADOPTE

La modification de l'article 11 telle que présentée

7. Subvention au Comité des fêtes (Delib2025-07-28).

Rapporteur : Yves Person

Monsieur le maire fait un rapport sur le bon déroulement de la fête votive qui a eu lieu du 20 au 22 juin inclus.

Il remercie le comité des fêtes de la commune qui s'est totalement investi lors de cette manifestation.

Dans le cadre de la politique que la commune mène en faveur des associations, il propose d'allouer au comité des fêtes de la commune une subvention d'un montant de 1500 € afin de les aider à faire face à leurs dépenses de fonctionnement et leur permettre de développer leurs activités et actions.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire

Dit que les crédits sont inscrits dans le budget de la commune

8. Autorisation de signer la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans l'Hérault (Delib2025-07-29)

Rapporteur : Yves Person

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, que les communes de l'Hérault sont confrontées à un nombre croissant de constructions ou d'occupations illégales (chalets, mobil-homes, caravanes...) constatées sur les terres agricoles et naturelles en infraction aux règles d'urbanisme. Outre l'atteinte visuelle à l'environnement et la constatation de pollution de sites par le déversement d'eaux usées notamment, c'est la salubrité et la sécurité de ces occupations qui sont en jeu avec une exposition forte aux risques d'inondations et d'incendies.

Monsieur le Maire indique que cette charte définit les engagements respectifs de la commune et de la préfecture. Elle donne la définition de « la cabanisation : construction, sans autorisation d'urbanisme, d'un habitat permanent ou provisoire, et par conséquent illégal. »

Monsieur le Maire communique les engagements de M le Préfet à l'assemblée qui sont :

Communiquer régulièrement : en faisant connaître au public comme aux professionnels (notaires, agents immobiliers, marchands de matériaux...) par voie de presse ou en réunion publique, les sanctions encourues en cas de constructions sans autorisation. A ce titre, des communiqués de presse seront diffusés, lors de chaque réunion du comité opérationnel de lutte contre la cabanisation.

Soutenir l'action des communes et sa cohérence :

- En animant le réseau de la police de l'urbanisme par des réunions régulières de formation et de coordination associant les services de l'état et les services communaux.
- En leur apportant le conseil et le soutien opérationnel des services de l'Etat, chaque fois que c'est nécessaire en raison de la gravité de l'infraction ou de la personnalité des auteurs – par exemple par la pose de scellés ou la saisie des matériels et matériaux (en cas de continuation des travaux en dépit d'un arrêté interruptif de travaux) ou par la mise en œuvre d'une démolition d'office (en cas d'opposition persistante à l'exécution d'une condamnation à démolir) ;
- En rendant compte au moins deux fois par an aux partenaires de la charte de l'état d'exécution des condamnations prononcées ;
- En renforçant la vigilance sur le domaine public maritime, en verbalisant immédiatement les infractions et en mobilisant tous les moyens de droit subséquents pour mettre fin aux occupations irrégulières de ce domaine.

Contribuer à la rapidité des procès comme des exécutions des sanctions :

- En s'impliquant dans les meilleurs délais dans toutes les procédures contentieuses signalées par le Parquet (réponse diligente aux soit-transmis) ;

- En veillant à la complète exécution des jugements : par la liquidation diligente des astreintes au profit des communes, par l'inscription des jugements au fichier des hypothèques, et par la démolition d'office le cas échéant ;
- En vérifiant, en fonction des informations communiquées par les communes, l'inscription au rôle de l'impôt foncier des propriétés irrégulièrement bâties et, le cas échéant, en mettant à jour le rôle.

Prendre en compte les difficultés de logement détectées :

- En veillant, en liaison avec les centres communaux d'action sociale (CCAS), au respect du droit au logement des personnes et des foyers défavorisés qui ont besoin de l'aide sociale ;
- En veillant à la mobilisation des outils règlementaires existants pour soutenir, dans le cadre des Plan locaux d'urbanisme (PLU) et des programmes locaux de l'habitat (PLH) et en liaison avec les autorités communales ou intercommunales en charge de l'urbanisme et de l'habitat, le développement d'une offre de logement accessible et adaptée.

Le département de l'Hérault est donc fortement concerné par ce phénomène qui revêt des enjeux multiples :

- Enjeux sociaux mais aussi d'hygiène et de salubrité ;
- Enjeux de sécurité tenant à l'exposition plus fréquente des zones cabanisées aux risques naturels (inondation/incendie de forêt) mais aussi à l'éloignement des secours ;
- Enjeux environnementaux et économiques avec le déversement des eaux usées, non traitées dans le milieu naturel, les atteintes aux paysages, et à la dégradation de l'image du département notamment.

Pour mettre un coup *d'arrêt* au développement de la cabanisation, en 2008, le Préfet, le Procureur général auprès de la cour d'Appel et 19 communes volontaires ont renforcé l'action publique en coordonnant leurs efforts. Les engagements de ces actes ont été matérialisés par la signature d'une charte de lutte contre la cabanisation. Aujourd'hui, elle rassemble 62 communes.

Suite à plusieurs constats sur la commune, les services communaux ont pris attache auprès de la DDTM afin de connaître les modalités pour s'engager dans cette lutte contre la cabanisation.

Par courrier du 30 janvier 2025, les services du Directeur de la DDTM, nous ont fait part des éléments d'adhésion à la charte ainsi que des engagements de chaque partie. Il a réitéré également l'accompagnement de ses services à la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à cette charte, qui est une démarche volontaire, forte et résolue, pour s'engager à lutter efficacement contre la cabanisation et protéger notre territoire notamment par la mise en œuvre de diverses actions :

- Exercer une vigilance constante sur le territoire communal en adaptant et mobilisant des moyens suffisants tels que l'emploi d'agents assermentés agissant rapidement en cas d'infraction (convocation, mise en demeure, verbalisation) ;
- S'opposer directement à ces installations au travers d'arrêtés d'interruption de travaux, de préemption et de refus de raccordement aux réseaux (eau, assainissement, électricité, fibre...)
- Prendre en compte les difficultés de logement des populations en mobilisant les outils disponibles (emplacements réservés, ZAC, préemption, PVO et Bourg Centre pour la revitalisation des centres villes...)

- Dresser annuellement un bilan des actions et procédures engagées et les transmettre à l'état (DDTM et Préfecture) ;
- Informer et communiquer à la population des sanctions encourues en cas de construction sans autorisation, mais également les acquéreurs et notaires des règles d'urbanisme applicables à l'occasion des déclarations d'intention d'aliéner

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Confirme l'engagement de la commune dans cette démarche et valide l'adhésion à la charte départementale de lutte contre la cabanisation

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants à ce projet

Mobilise les ressources de la commune et collabore pleinement avec les services de l'état pour lutter contre la cabanisation.

9. Tarif de locations des tables et chaises -Delib2025-07-30)

Rapporteur : Yves Person

Monsieur le Maire rappelle la délibération de 2017 sur les tarifs de locations.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la demande de location des tables et des chaises par des personnes n'ayant pas la possibilité de les transporter des ateliers municipaux à leur domicile, par manque de véhicule adapté ou par difficultés de santé.

Il propose d'appliquer une nouvelle tarification incluant une option de livraison et de retour de livraison par le Service Technique, dans la mesure des disponibilités du matériel loué, et de la disponibilité des agents techniques pour la livraison.

Type de location	Tarif	Caution
Tables rectangulaires (jusqu'à 5 maximum) + chaises	20 €	100€
Tables rectangulaires (jusqu'à 5 maximum) + chaises avec livraison et retour	30 €	100 €
Tables rectangulaires (plus de 5 tables) + chaises	30 €	100 €
Tables rectangulaires (plus de 5 tables) + chaises avec livraison et retour	40 €	100 €

A noter que le matériel ne doit pas être transporté hors de la Commune.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire

Décide d'appliquer les tarifs suivants :

Type de location	Tarif	Caution
Tables rectangulaires (jusqu'à 5 maximum) + chaises	20 €	100€
Tables rectangulaires (jusqu'à 5 maximum) + chaises avec livraison et retour	30 €	100 €
Tables rectangulaires (plus de 5 tables) + chaises	30 €	100 €
Tables rectangulaires (plus de 5 tables) + chaises avec livraison et retour	40 €	100 €

Le transport sera validé lors de la demande, selon la disponibilité du matériel et les disponibilités des employés.

A noter que le matériel ne doit pas être transporté hors de la Commune.

10. Permission de voirie avec redevance concernant l'avenue de la Mer à Saint-Sériès (Delib2025-07-31)

Rapporteur : Yves Person

Le Maire informe l'assemblée que :

La société HERAULT THD, Concessionnaire, ci-après désigné « le permissionnaire », et agissant dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le Département de l'Hérault, qui a pour objet de construire, d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit entrée en vigueur le 7 février 2018 pour une durée de vingt-cinq (25) ans est autorisée à occuper le domaine public routier *de la commune de Saint Sériès* pour les besoins de l'implantation et d'exploitation dudit réseau, sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur, dans le cas de travaux sur la voie publique et du respect des conditions particulières ci-après évoquées.

Pour les ouvrages décrits ci-dessous, la permission de voirie est établie pour une durée s'achevant le 06/02/2043 (soit au terme de la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit conclue entre le conseil départemental de l'Hérault et HERAULT THD.

Le renouvellement de la permission de voirie devra être sollicité au moins trois mois avant la date de son échéance.

Les ouvrages sont réalisés conformément aux plans de projets joints à la demande en date du 24 novembre 2020 et portant la référence V2020-11-04

Localisation des travaux : Avenue de la Mer – 34400 SAINT SERIES						
Description des travaux à réaliser						
Type de travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation :	6,80 ml de conduite PVC 60			4.20 ml x 4 PVC	16.80 ML	
				2.60 ML X 8 PVC	20.80 ML	
Aérien :	ml. d'artère			ml. d'artère		
Poteaux	unités					
Armoire /Shelter	unités			m ² * nbr d'armoires		
Chambre souterraine	unités					
Nature des travaux : - Pose 4,20 ml de fourreau PVC 60 x 4 - Pose 2,60ml de fourreau PVC 60 x 8						
Commentaire :						
Date de fin de travaux : 15 /11/2020 Autorisation de la PMV demandée jusqu'au : 06/02/2043						

Concernant la redevance, en contrepartie partie de l'occupation du domaine public par le permissionnaire pendant toute la durée de la présente permission de voirie, le permissionnaire s'engage à verser chaque année à la Collectivité, une redevance annuelle de 1.57 € (un euro et cinquante-sept centimes d'euros), TVA en sus aux tarifs en vigueur, sur présentation d'un titre de mise en recouvrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer tous documents en lien avec la permission de voirie avec redevance concernant l'avenue de la Mer

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire

11. Projet de délibération pour modification de tracé d'un chemin communal (Delib2025-07-32)

Considérant qu'une partie du chemin de Puech Moutarde est située à l'intérieur d'une propriété privée, entre les parcelles A 772 et A 247
Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public depuis de très nombreuses années ;
Considérant que ce chemin sera remplacé par une voie qui longera le Sud de la propriété par la parcelle A 247 sur une distance de 320 m permettant de rejoindre

la parcelle communale A 249 en assurant la nouvelle continuité du chemin de Puech Moutarde

Considérant que tous les frais afférant aux travaux de déviation de ce chemin seront à la charge de l'ancien propriétaire du terrain ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait du chemin qui est désormais intégré dans la propriété privée.

Monsieur le Maire propose de :

- constater la désaffectation du bien situé dans la propriété privée ;
- décider le déclassement du bien et son intégration dans le domaine privé ;
- d'échanger cette partie du chemin devenu privé qui existait entre les parcelles A 772 et A 247 par une voie communale contournant par le Sud la parcelle A 247 sur une distance de 320 m, reconstituant ainsi le chemin de Puech Moutarde.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire

M. le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 11h32.

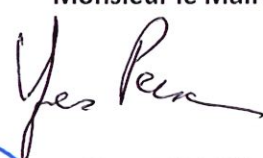
Le secrétaire de séance



Thérèse RIBENNES



Monsieur le Maire



Yves PERSON

